



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS JEUNES

PV N° 30 CDCJ/2

REUNION DU 06 OCTOBRE 2021

Présents : MM. DUPIN Y. - BELORGEY B. – DUPUY G. – FAVELIER R. – CHEVANNE T. - AZZOUN F.

1.1 MATCH ARRETE

Match 23898900 – U13 D2 A – ENTENTE AISEREY BRAZEY – AUXONNE du 02/10/2021.

Suite à la réception du P.V de la commission de discipline N°25, la commission :

- Regrette les différents comportements autour du match
- Décide de faire rejouer le match (match arrêté à la mi-temps) à la date le 11/12/2021 à 15 heures.
- Désigne M. Richard FAVELIER en tant que délégué officiel.
- Rappelle les règles concernant le pass sanitaire. (voir le site du district en cliquant sur le lien <https://cote-dor.fff.fr/simple/pass-sanitaire-pour-les-mineurs/>)

PROTOCOLE D'ORGANISATION DES RENCONTRES RÉGIONALES & DÉPARTEMENTALES

SPECTATEURS
Si l'entrée est soumise à un contrôle d'accès, le contrôle du Pass sanitaire est obligatoire.
Si ce n'est pas le cas, l'accès du public ne sera pas soumis à la détention du Pass sanitaire.
Si le propriétaire des installations l'exige, le contrôle du Pass sanitaire doit être réalisé.

BUVETTE & RESTAURATION
Le protocole à appliquer est celui des hôtels, cafés, restaurants (HCR) : consommation assise, registre des présents, contrôle du Pass sanitaire si celui-ci n'a pas été réalisé à l'entrée.

ACTEURS DU MATCH
Le Pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux vestiaires. L'ensemble des personnes figurant sur la feuille de match (joueurs, officiels, staff) doivent être en règle.

REPORT D'UN MATCH
Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les 2 cas suivants :
- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueurs sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs).
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.
En Coupe de France, aucun report autorisé : l'équipe est sortie de la compétition.

CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE
Le contrôle est effectué par des personnes habilitées désignées par le président du club ou le maire.
PROCÉDURE :
- Affichage de la liste des personnes habilitées, du « contrôle du Pass sanitaire » et du « Pass sanitaire obligatoire »
- Tenue d'un registre des opérations de contrôle
- Utilisation de l'application « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif » pour scanner les QR codes.

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE
- en intérieur à partir de 11 ans
- en extérieur si imposé par la collectivité locale ou l'autorité préfectorale ou si distanciation (2 mètres) impossible.
Le port du masque à partir de 11 ans est recommandé pour tous, à tout moment.

LE PASS SANITAIRE, C'EST :

- Attestation de vaccination complète
- OU
- Test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h
- OU
- Auto-test négatif validé par un professionnel de santé de moins de 72h
- OU
- Test RT-PCR POSITIF plus de 11 jours et moins de 6 mois
- OU
- Certificat médical de contre-indications à la vaccination

LRP - Septembre 2021

1.2 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La CDCJ précise que les changements de date et horaire doivent être fait sur footclubs dans les délais impartis.

Match 23636030 U18 D1 MVF 1 – LONGVIC 1 DU 10/10/2021 se jouera le 30/10/2021.

Match 23893453 U18 D2 A TILLES FC 1 – FAUVERNEY 1 du 10/10/2021 se jouera le 30/10/2021.

Match 23952873 U15 D3 B UCCF 1 – DIJON ULFE 1 du 25/09/2021 se jouera le 23/10/2021.

Match 23636118 U13 D1 A USCD 1 – BEAUNE 1 du 09/10/2021 se jouera le 23/10/2021.

Match 23943436 U13 D2 C NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY – DFCO 2 du 09/10/2021 se jouera le 13/10/2021 à 13h30.

Match 23898945 U13 D2 B FONTAINE 1 – DFCO 3 du 02/10/2021 se jouera le 27/11/2021 à 14 heures.

Match 23942231 U13 D3 C NOLAY 1 – RUFFEY 1 du 02/10/2021 se jouera le 11/12/2021.

Match 23943586 U13 D3 D QUETIGNY 3 – PLOMBIERES 1 du 02/10/2021 se jouera le 11/12/2021.

Match 23952877 U15 D3 B DIJON ULFE - POUILLY EN AUXOIS du 02/10/2021 se jouera le 30/10/2021.

1.3 FORFAIT GENERAL

Forfait général de JDF 21 en U13 D1

Amende 45€

Les clubs devant rencontrer cette équipe doivent le rayer de leur calendrier

1.4 FORFAIT

Match 23942233 U13 D3 C ENT POUILLY 2 – SEURRE du 02/10/2021

Forfait déclaré de SEURRE

La Commission Sportive donne match perdu par forfait à SEURRE, 0-3, -1 point, pour en reporter le bénéfice à ENT POUILLY EN AUXOIS 2.

Amende : 30 €

Match 23636025 U18 D1 JDF 21 – DIJON USCD du 03/10/21

L'équipe de JDF 21 ne présentant que 6 joueurs au coup d'envoi, celle-ci est déclarée forfait.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait à JDF 21, 0-3, 0 point, pour en reporter le bénéfice à DIJON USCD.

Amende : 100 €

1.5 COURRIERS

JDF 21 : Courrier d'appel de la décision du 29/09/21. Pris note.

LA MORVANDELLE : Modification des horaires de match jeunes U13 D3 A. Pris note.

US SAVIGNY LES BEAUNE – FCCL : Déclaration d'entente U13. Pris note.

RUFFEY ST MARIE et FCCL : Dénonçant l'entente en U13 D3. Pris note.

MVF : Blessure du joueur Mathis PACARDY (UCCF) lors du match U18 D2 MVF 2 – UCCF 1 du 02/10/2021. Pris note. La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur.

1.6 FUN FOOT

1.7 FEMININES

CHEVIGNY ST SAUVEUR : Désengagement de l'équipe U15 F à 8. Pris note.

FONTAINE LES DIJON : Désengagement de l'équipe U13 F à 8 et engagement en U11 F. Pris note.

FMI :

A la suite de la commission Féminisation, la commission préconise la mise en place de la FM1 pour les U15 F.

Pour les U13 F, la mise en place de la FMI se fera en deuxième phase.

1.8 ABSENCE FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette.

Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Saisie en retard.

RAPPEL DE DEBUT DE SAISON :

Etant donné l'éloignement des derniers matchs, il nous semble important de faire quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les éventuels nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Comme chaque début saison, les correspondants Footclubs doivent **OBLIGATOIREMENT** ressaisir le bon paramétrage des comptes des utilisateurs FMI avant les premiers matchs.

Nous vous remercions de faire le nécessaire rapidement
Une attention particulière doit être portée sur la partie "Paramétrage utilisateurs / équipe".
Ce point a posé des problèmes lors des premières journées car de nombreux clubs n'avaient pas
procédé au re paramétrage des équipes pour leurs utilisateurs FMI et ont de fait été confrontés à
l'impossibilité d'utiliser l'application lors des premiers matchs.

JOURNEE du 2/10/2021

Match U13 D1 -A ASFO - MARSANNAY

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et rappelle au club de ASFO qu'en
cas de disfonctionnement de la FMI qu'un constat d'échec doit être établi et envoyé au secrétariat.
La Commission Sportive valide le résultat

Match U15 D1 – B ASFO – LONGVIC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.
La Commission Sportive valide le résultat

Prochaine commission : sur convocation

*La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel
dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements
généraux de la FFF.*

Le Président : Y. DUPIN